

# TITRE PROFESSIONNEL E.C.S.R. – CCP1 : former des apprentis conducteurs par des actions individuelles et collectives dans le respect des cadres réglementaires en vigueur

Réf de l'action : ECF S026.PR indice 02 du 18/06/2021 - Version 1 de l'IFP ECF SPS PACA

## OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Être capable de former des apprentis conducteurs par des actions individuelles et collectives dans le cadre des réglementations en vigueur.

## PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- Toute personne souhaitant se qualifier ou se reconvertir en obtenant par capitalisation une qualification professionnelle reconnue d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière,
- Personne titulaire du permis de conduire catégorie B en cours de validité,
- Niveau de culture générale BAC souhaitable,
- Avoir participé à une évaluation des compétences et aptitudes professionnelles (expression écrite et orale, connaissances en pédagogie et sécurité routière...),
- Accessibilité aux personnes handicapées : les personnes en situation de handicap peuvent avoir des besoins spécifiques à la formation n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter.

## AVERTISSEMENT

L'obtention du CCP permet la délivrance d'une autorisation temporaire et restrictive d'exercer pour une durée limitée de 12 mois, dans les conditions fixées par le I bis de l'article R. 212-2, par le préfet du département où se trouve le siège de l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière avec lequel le demandeur, en cours de formation pour l'accès au titre professionnel, envisage d'exercer. Cette autorisation permet à son titulaire l'exercice des seules compétences composant le certificat de compétences professionnelles qu'il a obtenu.

L'obtention du CCP2 sera indispensable pour obtenir le titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

## MODALITES ET DELAI D'ACCES

- Avoir satisfait aux prérequis,
- 14 jours à compter de la demande de renseignement du bénéficiaire sous réserve d'avoir une réponse favorable du financeur et sous réserve de disponibilité.

## PROGRAMME/CONTENU

### Tronc commun :

- Réglementation routière et caractéristiques de la circulation routière,
- Sécurité routière et accidentologie,
- Physiologie et psychologie de la conduite,
- Pédagogie et psychopédagogie,
- REMC : référentiel des actions de formation et de sensibilisation et matrice GDE,
- L'organisation professionnelle du secteur,
- Les véhicules automobiles.

### Certificat de compétences professionnelles 1 : Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives dans le respect des cadres réglementaires en vigueur :

- Construire et préparer un scénario d'une séance individuelle ou collective de formation,
- Animer une séance collective de formation à la sécurité routière,
- Animer une séance de formation à la conduite d'un véhicule léger,
- Evaluer les acquis des apprenants,
- Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage,
- Repérer les difficultés d'apprentissage et y remédier,
- Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels.

## MODALITES PEDAGOGIQUES

- Formation en présentiel.

## MOYENS HUMAINS

- Formateurs titulaires du diplôme Brevet d'Aptitude à la Formation de Moniteurs (BAFM).
- Sous conditions d'expérience et de compétences :
  - Enseignants de la conduite,
  - Élèves BAFM,
  - Intervenants extérieurs (compétences spécialisées).
- Personne en charge des relations avec le stagiaire : se rapprocher du Responsable de Centre

## METHODE ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- Méthodes expositives (magistrale, interrogative ou démonstrative) et actives,
- Ateliers pédagogiques,
- Outils pédagogiques réglementaires de la formation B ou AAC,
- Ouvrages pédagogiques et réglementaires,
- Salles de cours équipées de moyens multimédias,
- Véhicules-écoles,
- Elèves conducteurs en cours de formation au permis de conduire de catégorie B,
- Supports pédagogiques remis aux stagiaires : mallette pédagogique

## MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES ACQUIS

- L'assiduité des stagiaires est attestée par signature par demi-journée et contresignée par le formateur.
- Des évaluations réalisées au cours de la formation (ECF) permettent au candidat de se situer par rapport aux attendus de la formation, d'être acteur de sa progression et se familiariser avec les modalités d'évaluation du titre professionnel ; au formateur d'identifier les points à améliorer et au jury de mesurer l'investissement individuel des candidats. Le livret des évaluations est remis au jury.
- Le CCP1 est délivré par un jury professionnel, après délibération, à l'issue d'une session de validation comprenant une mise en situation professionnelle, un entretien technique et selon le cas, un entretien final.
- Une évaluation de satisfaction est réalisée avant l'examen.

## SANCTION VISEE

- CCP1 du titre professionnel ECSR, diplôme de Niveau 5 (Bac + 2), niveau européen : 5 : Savoirs étendus, spécialisés, factuels et théoriques.
- Attestation de fin de formation.
- Formation éligible au CPF sous le code RNCP 35329BC01.

Organisme agréé Cf site [www.ecf.asso.fr](http://www.ecf.asso.fr) de l'Agence.

## EFFECTIFS

- Variable selon les sessions

## HORAIRES

- Cf. site [www.ecf.asso.fr](http://www.ecf.asso.fr) de l'agence.

## DUREE DE LA FORMATION

- Minimum 595 heures de formation + 140 heures en entreprise + 14 heures d'examen

